**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2020**

L’an deux mil vingt le premier septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Christophe BAGUET.

Etaient présents : Mme Anne-Elisabeth BOURGUIGNON, Mme Michèle DABEL, M. Maurice DECAT, M. Franck LAUGIER, M. Laurent BACH, MmeChristelle LESCAT, Mme Caroline MARX, M. Martial QUINTON, Mme Virginie DECAT, Mme Caroline PETEAU, Victor LOPES, Harold MAXIMO .

Absent excusé : Isabelle DAVEAU qui a donné pouvoir à Christophe BAGUET

Absent : Laurence DUFIET

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Anne-Elisabeth Bourguignon.

**1/ Approbation du compte-rendu du 07 juillet 2020**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l’unanimité le compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2020.

**2/** **Approbation du Plan Local d’Urbanisme de Saint-Sauveur-sur-Ecole**

**Annexes : Dossier du PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole pour approbation et annexes administratives**

**Contexte**

La commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole a prescrit l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme en date du 6 octobre 2015. La commune est actuellement régie par le Règlement National d’Urbanisme. La communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau ayant désormais la compétence pour la gestion de l’évolution des PLU depuis sa création au 1er janvier 2017, a poursuivi la procédure.

Pour rappel, l’élaboration du PLU a été motivée par les raisons suivantes :

* Le Plan d’Occupation des Sols de la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole ne correspondait plus aux exigences actuelles de l’aménagement spatial de la commune. La commune avait engagé des réflexions sur ses orientations en matière d’urbanisme, d’aménagement et de développement durable, d’organisation de l’espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.
* Le contexte législatif ayant fortement évolué depuis l’approbation du POS, de nouveaux enjeux liés à l’environnement, au développement durable étaient à prendre en compte et de nouveaux outils peuvent être intégrés dans les PLU
* Il convenait de prendre en compte les nouveaux documents supra-communaux (Charte du PNRGF, SDRIF, SCOT de Fontainebleau et sa région)

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

* Se doter d’un document constituant un véritable projet pour la commune prenant en compte l’évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable,
* Organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune pour qu’il ne soit pas porté atteinte au caractère du tissu bâti existant tout en favorisant la mixité urbaine,
* Maintenir l’équilibre habitat-emploi par une offre diversifiée de logements et un développement maîtrisé de l’activité économique,
* Préserver et mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine naturel et bâti afin de maintenir la qualité du cadre de vie,
* Préserver et compléter le réseau des liaisons douces inter-quartier,
* Assurer un toilettage réglementaire et du zonage, afin d’intégrer les nouvelles dispositions législatives, mais également « corriger » certaines incohérences du précédent règlement, et harmoniser et rendre cohérentes les règles d’urbanisme.

Le conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-Ecole a débattu des orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en date du 12 juillet 2016. Pour rappel, les orientations générales du PADD sont les suivantes :

* Valoriser les qualités du patrimoine bâti
* Favoriser le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines des propriétés bourgeoises du XIXème siècle
* Valoriser les qualités paysagères
* Préserver l’environnement naturel du territoire et les continuités écologiques
* Prendre en compte les risques naturels
* Accueillir un développement modéré de la population dans les enveloppes urbanisées et par une faible extension
* Préserver l’équilibre entre les deux pôles de la commune
* Améliorer le fonctionnement des différents modes de déplacements notamment des modes actifs
* Permettre l’évolution des équipements collectifs, services et activités de proximité et permettre l’accueil de petit artisanat au sein du tissu urbanisé

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l’urbanisme et aux engagements pris lors du conseil municipal du 6 octobre 2015, la procédure d’élaboration du PLU a fait l’objet d’une concertation préalable avec les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée.

Les modalités de concertation inscrites dans la délibération du 6 octobre 2015 ont été respectées. Elles ont permis de mieux adapter le projet de PLU aux attentes de la population et des acteurs économiques. Le conseil communautaire a tiré un bilan positif de la concertation le 26 septembre 2019.

Après son arrêt en date du 26 septembre 2019, le projet d’élaboration du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l’urbanisme.

Le tribunal administratif de Melun a désigné M. MARJOLET en tant que commissaire enquêteur par une décision en date du 11 décembre 2019. Le dossier a été soumis à enquête publique par arrêté du Président de la communauté d’agglomération en date du 20 décembre 2019 conformément aux dispositions de l’article L. 153-19 et R. 153-8 du code de l’urbanisme. L’enquête publique s’est déroulée du 14 janvier 2020 au 13 février 2020 en mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole et a permis de recueillir les observations de la population.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport final d’enquête publique le 19 mars 2020. Son avis est favorable assorti d’une « recommandation concernant l’éventuelle urbanisation de la zone 2AU. La municipalité devra mettre en place, au préalable, une infrastructure viaire adaptée, afin d’améliorer la circulation et le stationnement dans cette zone ».

A l’issue de l’enquête publique, le projet de révision du PLU arrêté en conseil communautaire et soumis à enquête publique, a été amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et de l’avis du commissaire enquêteur. Les modifications sont disponibles dans un tableau en annexe de la présente délibération.

Le dossier d’élaboration du PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole est désormais prêt à être approuvé par le conseil communautaire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L. 153-11 à L. 153-22, et R. 153-1 à R. 153-10 ;

Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l’urbanisme et à la modernisation du contenu de plan local d’urbanisme et plus particulièrement aux VI et VII de l’article 12 dudit décret ;

Vu l’arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d’urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu la Charte du Parc Régional du Gâtinais Français adoptée le 27 avril 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-Ecole en date du 6 octobre 2015 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de Saint-Sauveur-sur-Ecole et précisant les modalités de la concertation sur le projet ;

Vu le compte-rendu du conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-Ecole du 12 juillet 2016 portant sur le débat des orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la décision du 13 octobre 2016 de la Mission Régionale d’Autorité environnementale après examen au cas par cas, dispensant la réalisation d’une évaluation environnementale l’élaboration du PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole en date du 24 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et donnant un avis favorable sur le projet de PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole pour son arrêt en conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPF en date du 26 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d’élaboration du PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l’avis favorable avec réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l’avis favorable avec observations de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 27 décembre 2019 ;

Vu l’arrêté n°2019-037 du Président de la communauté d’agglomération en date du 20 décembre 2019 soumettant à enquête publique l’élaboration du PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole du 14 janvier 2020 au 13 février 2020 ;

Vu le rapport d’enquête en date du 19 mars 2020 et l’avis favorable du commissaire enquêteur assorti d’une « recommandation concernant l’éventuelle urbanisation de la zone 2AU et la mise en place, au préalable, d’une infrastructure viaire adaptée, afin d’améliorer la circulation et le stationnement dans cette zone » ;

Considérant que la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l’ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2017, l’intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l’aménagement de l’espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d’Urbanisme et par conséquent la conduite des documents d’urbanisme communaux ;

Considérant que les remarques apportées par les PPA (personnes publiques associées), la population et le commissaire enquêteur nécessitent des évolutions mineures du PLU,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a donc fait l’objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis des PPA qui ont été joints au dossier, des observations du public et de l’avis du commissaire enquêteur ;

Considérant que ces modifications sont disponibles dans un tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces évolutions apportées au document ne remettent pas en cause l’économie général du plan ;

Considérant que le projet de Plan Local d’Urbanisme de la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole tel qu’il sera présenté au conseil communautaire et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément à l’article L. 153-21 du code de l’urbanisme ;

**Il est ainsi demandé à l’assemblée de bien vouloir :**

* Donner un avis favorable aux évolutions apportées au PLU arrêté et soumis à enquête publique
* Donner un avis favorable au Plan Local d’Urbanisme de Saint-Sauveur-sur-Ecole tel qu’il est annexé à la présente délibération pour son approbation future par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau
* Indiquer que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole aux jours et heures habituelles d’ouverture et sur le site internet du Pays de Fontainebleau
* Dire que conformément à l’article R.153-22 du code de l’urbanisme, le document approuvé sera télé versé sur le Géoportail national de l’Urbanisme pour être consulté par la population.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (abstention : 1 ; contre : 3 ; pour : 10)**

* Donne un avis favorable aux évolutions apportées au PLU arrêté et soumis à enquête publique
* Donne un avis favorable au Plan Local d’Urbanisme de Saint-Sauveur-sur-Ecole tel qu’il est annexé à la présente délibération pour son approbation future par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau

Il est également indiqué que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole aux jours et heures habituelles d’ouverture et sur le site internet du Pays de Fontainebleau et précisé que conformément à l’article R.153-22 du code de l’urbanisme, le document approuvé sera télé versé sur le Géoportail national de l’Urbanisme pour être consulté par la population.

**3/ Instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole**

Le Droit de Préemption Urbain permet à une collectivité locale de se substituer à l’acquéreur éventuel d’un bien immobilier mis en vente, pour réaliser des actions ou opérations répondant aux objets définis à l’article L. 300-1 du code de l’urbanisme : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Conformément à l’article L. 211-2 du code de l’urbanisme, la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau détient de plein droit depuis le 1er janvier 2017 le Droit de Préemption Urbain du fait de sa compétence pour l’élaboration et l’évolution des Plans Locaux d’Urbanisme.

Le territoire de la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole est couvert par un Plan Local d’Urbanisme approuvé en date du 10 septembre 2020.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l’urbanisme et ses articles L. 210-1 et L. 210-2, L. 211-1 à L. 211-7 et R. 211-1 à R. 211-8 du code de l’urbanisme précisant l’instauration et l’exercice du droit de préemption urbain,

Vu l’arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d’urbanisme,

Vu les statuts de la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole approuvé par délibération le 10 septembre 2020,

Considérant que la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l’ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2017, l’intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l’aménagement de l’espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d’Urbanisme et par conséquent l’exercice du Droit de Préemption Urbain,

Considérant qu’il convient que la communauté d’agglomération puisse se doter de moyens permettant l’acquisition de terrains constructibles, de manière à pouvoir, en tant que de besoin et en concertation avec la commune concernée, répondre aux objectifs définis par la loi et rappelés ci-dessus,

**Il est ainsi demandé à l’assemblée de bien vouloir :**

* Demander à la communauté d’agglomération d’instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l’ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole approuvé le 10 septembre 2020,
* Dire que le périmètre d’application du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d’Urbanisme conformément à l’article R. 151-52 du code de l’urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :**

* Demande à la communauté d’agglomération d’instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l’ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole approuvé le 10 septembre 2020,
* Dit que le périmètre d’application du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d’Urbanisme conformément à l’article R. 151-52 du code de l’urbanisme.

**4/ Création d'un poste d’Adjoint Technique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la création d'un poste d’Adjoint Technique à temps partiel (30 heures maximum par semaine) avec effet au 01 septembre 2020.

La création de ce poste est nécessaire afin de remplacer un agent qui a bénéficié d’une mutation.

**5/ Travaux de voirie Route de Nainville : emprunt ligne de trésorerie**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie pour la route de Nainville ainsi que pour la rue des Grandes Haies sont prévus depuis 2019.

Les travaux qui ont finalement été reportés sur l’exercice 2020 pour partie (tranche ferme) et sur l’exercice 2021 (tranche optionnelle) devraient être réalisés au cours du dernier trimestre 2020 par la société COLAS.

Afin de faciliter l’exécution des travaux, la société COLAS a proposé de réaliser l’ensemble des travaux (tranche ferme + tranche optionnelle) d’ici la fin d’année 2020.

Aussi afin de garantir le paiement de la totalité des travaux sur l’exercice 2020 (seule la tranche ferme était inscrite au budget 2020) le Maire propose à l’assemblée de l’autoriser à consulter des organismes bancaires afin de pouvoir contracter un emprunt (ligne de trésorerie) à court terme et pouvoir payer la société en intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (abstention : 1 ; contre : 0 ; pour : 13) :

* D’autoriser le Maire à consulter des organismes bancaires pour l’obtention d’un emprunt à hauteur du montant de la tranche optionnelle et avec un taux de crédit à hauteur de 2 % maximum
* D’autoriser le Maire à signer tout document permettant l’obtention de cet emprunt

**6/ Travaux de voirie Route de Nainville *(annule et remplace la délibération n° 435/20/001)***

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2019, le Conseil Municipal avait voté l’inscription de travaux de voirie pour la route de Nainville ainsi que pour la rue des Grandes Haies et que ces travaux seront réalisés par la société COLAS.

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du 21 janvier 2020, les montants votés ont été inscrits en TTC alors qu’il s’agissait des montants hors taxe, il est donc nécessaire de modifier la délibération initiale.

En conséquence Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les travaux et prix suivants :

Tranche Ferme Rue des Grandes Haies : 47 156,00 €uros H.T - 56 587, 20 € T.T.C

Tranche Ferme Route de Nainville : 62 375,00 €uros H.T - 74 850,00 € T.T.C

Tranche 1 optionnelle Route de Nainville :  71 575,00 €uros H.T – 85 890,00 € T.T.C

Tranche 2 optionnelle Route de Nainville : 47 770,00 €uros H.T – 57 324,00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de réaliser les travaux de voirie de la Route de Nainville et de la rue des Grandes Haies pour un montant total de 228 876 € H.T soit 274 651,20 € T.T.C.

**7/ Commission appel d’offres *(annule et remplace la délibération n° 435/20/017)***

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Décide de procéder à l’élection des trois membres de la commission d'appel d'offres,

Sont élus à l’unanimité :

Caroline PETEAU Titulaire

Anne-Elisabeth Bourguignon Titulaire

Virginie DECAT Titulaire

Laurent BACH Suppléant

Martial QUINTON Suppléant

Maurice DECAT Suppléant

**8/ Election des délégués auprès du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères *(annule et remplace la délibération n° 435/20/024)***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu d’élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères dont elle fait partie.

Il est procédé, à l’élection des délégués.

Sont élus à l’unanimité :

Maurice DECAT Titulaire

Martial QUINTON Titulaire

Caroline PETEAU Suppléante

Franck LAUGIER Suppléant

## 9/ Election des délégués du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École (SEMEA) *(annule et remplace la délibération n° 435/20/020)*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu d’élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École dont elle fait partie.

Il est procédé, à l’élection des délégués.

Sont élus à l’unanimité :

Maurice DECAT Titulaire

Franck LAUGIER Titulaire

Anne-Elisabeth BOURGUIGNON Suppléante

## 10/ Montant des indemnités de fonction des élus locaux *(annule et remplace la délibération n° 435/20/020)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu’il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité renonce aux taux maximum des indemnités de fonction, en expliquant que la hausse proposée serait une dépense supplémentaire qui pèserait sur le budget communal.

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Décide, à la majorité (abstention : 3 ; contre : 0 ; pour 11) de fixer le montant des indemnités pour l’exercice des fonctions de maire et d’adjoints, dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l’indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l’article 2123-23 du code général des collectivités territoriales :

° Maire : 43 %

- Taux en pourcentage de l’indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l’article 2123-24 du code général des collectivités territoriales

° 1er, 2ème, 3ème, 4ème : 16,50 %

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 6531 de budget communal.

**11/ Affaires diverses**

Caroline Marx informe le conseil municipal que Mme Marsault, directrice de l’école souhaiterait acheter des masques « transparents » pour faciliter les apprentissages.

L’Education Nationale devrait doter les écoles de ce type de masque mais les dates de livraison ne sont pas connues. Mme Marx souhaite connaître l’avis du conseil sur cet achat (environ 150€ sur le budget école 2020/2021). L’ensemble du conseil municipal est favorable à cet achat.

Virginie Decat évoque les problèmes de stationnement devant l’école. En effet, il a été observé que, régulièrement, de nombreux randonneurs de différentes associations utilisent le parking de l’école ce qui entraine des problèmes de circulation et de stationnement pour les parents qui déposent leurs enfants.

Après discussion il est envisagé de transformer les places de parking en « dépose minute ».

Caroline Marx rappelle la situation sanitaire du moment et informe l’assemblée qu’elle a constaté que les adhérents de certaines activités menées par l’association Animation ne respectaient pas les différents gestes barrières visant à stopper la pandémie de COVID19.

Ainsi, afin de réglementer l’occupation des locaux communaux, il a été demandé à l’ensemble des présidents d’association de la commune de fournir un protocole sanitaire à faire appliquer à l’ensemble des adhérents.

De plus, afin de faire appliquer l’arrêté préfectoral relatif au port du masque aux abords des écoles, un panneau va être installé à l’entrée de la rue Creuse pour rappeler cette obligation et un arrêté municipal va être pris pour instaurer le port du masque sur les deux places de la commune. (St Sauveur, rue de la Terre aux Moines et Brinville, rue des Fontaines).

Caroline Peteau demande au Maire si la nomination des délégués communautaires a été faite suite au mail de la Communauté d’Agglomération énonçant les différentes commissions pour le mandat 2020/2026. M. Baguet informe l’assemblée que cela sera traité très prochainement.

Laurent Bach rappelle qu’il faut nommer un conseiller pour la gestion des manifestations des anciens combattants. Le Maire informe le conseil que Mme Laurence Dufiet s’était proposée.

L’ensemble des conseillers valide la nomination de Mme Dufiet.

Christelle Lescat questionne le Maire pour savoir s’il a déjà été envisagé d’enterrer les bornes incendies pour limiter l’installation des gens du voyage. M. Baguet lui répond que cette solution avait été envisagé il y quelques années mais qu’après discussion avec des agents du SDIS, la communauté des gens du voyage était déjà en possession des clés permettant l’accès aux bornes.

Maurice Decat fait savoir que de nouveaux travaux d’aménagement vont débuter aux Terres Menues, et Caroline Peteau souhaite savoir s’il n’est pas envisageable de prévoir un nouveau projet pour ce lieu. Christophe Baguet l’informe qu’une réflexion est en cours depuis quelque mois.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50.